A NOSSEIGNEURS
LES
LIEUTENANT GÉNÉRAL DE POLICE,
ET
CONSEILLERS DU ROY,
EN SON CHASTELET
DE PARIS,

COMMISSAIRES DU CONSEIL EN CETTE PARTIE.

SUPPLIENT humblement la Marquiſe de Montcalm de Saint-Veran, mere, & la Marquiſe de Montcalm, veuve du Marquis de Montcalm, Lieutenant Général des Armées du Roi, & Commandant ſes Troupes en Canada, tant en ſon nom qu'en celui de ſes enfans.

Diſants qu'elles ont vu avec autant de ſurpriſe que de douleur ſe répandre dans le public un Mémoire imprimé, ſigné de Me Lalourcé, Avocat au Parlement, pour la juſtification du ſieur Bigot, Intendant en Canada.

Que ce Mémoire contient à la page 192, & plus encore depuis la page 281 juſques & compris 287, des imputations calomnieuſes contre la perſonne du Marquis de Montcalm, injurieuſes à ſa mémoire, & ſi intéreſſantes pour ſa mere, ſa veuve & ſes enfans, qu'elles ne peuvent ſe diſpenſer, NOSSEIGNEURS, de réclamer à cet égard votre juſtice. Ce n'eſt point aux Suppliantes à examiner ſi le ſieur Bigot a réuſſi dans ſon Mémoire à juſtifier ſa propre conduite, mais il ſeroit bien à plaindre s'il ne pouvoit le faire qu'aux

dépens d'un homme mort, aux ordres duquel il a été, d'un Commandant des Troupes du Roi, tué à ſon ſervice, dont tout le public a connu la capacité, la valeur & le déſintéreſſement, & qui a été généralement regreté.

C'eſt cependant cet homme qu'on accuſe d'avoir été un délateur, & de l'avoir été par des motifs d'animoſité & de vengeance.

Voici comment s'explique le Mémoire page 287. Après avoir rapporté l'extrait d'une Lettre de M. Berryer, qui portê que l'intention du Roi eſt que le Marquis de Montcalm ſoit conſulté non-ſeulement ſur toutes les opérations, mais encore ſur toutes les parties de l'adminiſtration; qu'on lui demande ſon avis ſur tout, qu'on cherche à gagner ſa confiance, que le ſalut de la Colonie en dépend: on ajoute tout de ſuite: » *Ainſi les deux Chefs ne pouvoient preſque plus rien or-* » *donner ſans l'attache du Marquis de Montcalm. Cet Officier meritoit ſans* » *doute cette diſtinction par ſa qualité perſonnelle*, puiſqu'on la lui accor- » doit; *mais entre ſes qualités quelle etoit celle qui avoit prédominé & qui* » *avoit emporté la balance? Il faut avouer que celle de* délateur *fait ſou-* » *vent autant & plus d'impreſſion que beaucoup d'autres.*

Les Suppliantes s'abſtiendront de développer le ſens de ces expreſſions méchantes & injurieuſes, & d'en faire ſentir la noirceur & l'iniquité. Elles eſperent, NOSSEIGNEURS, que vous l'appercevrez aiſément, & que vous remarquerez qu'on annonce dès la page 192, & qu'on explique clairement dans les autres, que les prétendues délations du Marquis de Montcalm provenoient d'un eſprit vindicatif & [illegible]; le portrait n'eſt aſſurément pas reſſemblant. Qu'on interroge tous ceux qui ont connu le Marquis de Montcalm, qui ont ſervi avec lui ou ſous lui, en Europe & en Amérique, ils parleront de la nobleſſe & de l'élévation de ſes ſentimens, de ſon zèle pour le ſervice du Roi & de l'Etat, & de ſon détachement entier de tout amour propre & de tout intérêt particulier vis-à-vis du bien public. Peut être diront-ils auſſi que perſonne n'avoit le coup d'œil plus net & plus ſûr, & que ſon activité naturelle ne lui permettoit guéres de s'en rapporter aux autres quand il pouvoit voir par lui même. Au ſurplus c'eſt aux Miniſtres du Roi qui ont été en correſpondance avec le Marquis de Montcalm, & qui ont lu ſes Lettres, à décider s'il a bien ou mal vû. Et dans le dernier cas même un Général d'Armée qui rend compte de ce qui lui paroit intereſſant en tout genre au ſervice du Roi, ſera-t-il qualifié de *délateur?*

Ces réflexions générales ſur la ſupériorité du caractere du Marquis de Montcalm, ſur toute ſa conduite, & ſur l'oppoſition de ſes ſentimens naturels avec ce qu'on lui impute, ſuffiſent pour la juſtification entiere de ſa mémoire; mais elles font connoître en même tems tout l'odieux d'une pareille imputation, & quel coup elle porte à la ſenſibilité d'une famille pour laquelle il s'eſt ſacrifié. C'eſt cette ſenſibilité qui fait déſirer tous les jours aux Suppliantes le recouvrement des papiers qui ont dû ſe trouver après la mort du Marquis de Montcalm; il étoit l'homme du monde qui les gardoit le plus ſoigneuſement, &

qui écrivoit le plus. Par quelle fatalité la famille d'un Commandant univerſellement regretté, ſe trouve-t-elle privée de la conſolation de poſſéder ſes Lettres, ſes Journaux, ſa correſpondance avec les Miniſtres ? Et comment cette privation peut-elle aller au point qu'il n'exiſte aucune trace de ſes papiers ? Au défaut des Mémoires & des Journaux du Marquis de Montcalm, eſt-il revenu à ſes héritiers une ſomme conſidérable en effets & en Lettres-de-change ? Non. Une portion d'appointemens qui lui ſont encore dûs, le montant de ſon inventaire en billets qui n'ont point de valeur déterminée, quelques hardes & habillemens de ſauvages, & un drapeau déchiré qu'il arracha des mains d'un Anglois à la victoire de Choueguen ; voilà les richeſſes qu'avoit le Marquis de Montcalm, & qui ont été remiſes à ſa famille. Elle ne regrette rien de ce côté-là, c'eſt ce qui fait ſa gloire, & c'eſt auſſi ce qui l'autoriſe à repouſſer la calomnie avec plus de force, pour conſerver le ſeul avantage dont elle jouit depuis la perte qu'elle a faite, celui d'une réputation intacte, & généralement reconnue. 328.

CE CONSIDÉRÉ, NOSSEIGNEURS, il vous plaiſe ordonner que le Mémoire dont il s'agit, ſera & demeurera ſupprimé comme calomnieux & injurieux à la mémoire du Marquis de Montcalm & à ſa famille ; & pour l'avoir fait publier & diſtribuer, condamner le ſieur Bigot en dix mille livres de dommages & intérêts applicables aux pauvres de l'Hôtel-Dieu, & vous ferez juſtice. *Signé* LE GO.

Par Délibération de Conſeil, ſoit montré au Procureur Général de la Commiſſion & ſignifié à François Bigot par Jean Bouton, Huiſſier au Châtelet, pour par ledit Bigot y fournir de réponſes dans les délais de l'Ordonnance. Fait le 25 Juin 1763, ſigné *DE SARTINE, DUPONT.*

A Paris, de l'Imprimerie de VALLEYRE pere, rue Saint Severin. 1763.